

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 07/08/2025
Reçu en préfecture le 07/08/2025
Publié le 07/08/2025
ID : 040-244000824-20250807-DDP2025_14-CC



DDP2025-14

DECISION

OBJET : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN EAJE – AVENANT N°1 - 2L ARCHITECTURE

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2020, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de création d'un établissement communautaire d'accueil du jeune enfant et la nécessité de lancer une consultation pour la prestation de maîtrise d'œuvre

CONSIDÉRANT le marché attribué à 2L ARCHITECTURE, ZA de Peyres, L'écloserie d'entreprises, 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR pour un montant de 65 200€ H.T

CONSIDÉRANT la validation de l'APD par délibération DEL2024-090 en date du 25 novembre 2025

CONSIDÉRANT le protocole d'accord transactionnel signé en date du 23 juin 2025, relatif à la fin de mission du Bureau d'étude EGIS

CONSIDÉRANT la nouvelle répartition d'honoraires ci-annexée transmis par l'architecte relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'EAJE

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la nouvelle répartition d'honoraire proposée par 2L ARCHITECTURE

Article 2 : De signer un avenant n°1 avec 2L architecture d'un montant de + 20 700,41€ correspondant au taux de rémunération initialement prévu, appliqué au montant total des offres du marché travaux, répartis comme suit :

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - EGIS : | (-) 13 540,50 € H.T |
| - LABADOLLE : | (+) 3 390,80 € H.T |
| - 2L ARCHITECTURE : | (+) 30 850,11 € H.T |

Article 3 : Le montant du marché avec 2L ARCHITECTURE est ainsi ramené à 85 900,41€ H.T soit 103 080,49 € TTC.

Article 4 : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 4 août 2025**

**Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE**

